MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Monuments Historiques
INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

L'escalier d'honneur et la porte du XVème siècle de l'Hôtel de la Teysonnière sis 23, rue Bourgmayer à BOURG (Ain),

appartenant à l'Etat - Administration affectataire Ministère des Travaux Publics, sont

inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de BOURG et à l'Administration affectataire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 Juillet 1947

Pour ampliation :
L'Attaché Principal, Délégué,

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. DANIS